



- 3 -

PARLEMENT EUROPEEN : VISITE DU PAPE LE 10 OCTOBRE 1988

STRASBOURG/BRUXELLES (EU), jeudi 26 novembre 1987 - Le Président du Parlement Européen, Lord Plumb, a confirmé pendant sa conférence de presse du 26 novembre que le Pape Jean-Paul II visitera le Parlement Européen, le 10 octobre 1988. Le Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Jung, pour sa part, a précisé que le Pape, dans le cadre d'un séjour en Alsace, du 8 au 10 octobre, prendra la parole à l'occasion de la clôture des travaux de l'Assemblée.

GRECE : M. SIMITIS DEMISSIONNE, M. ROUMELIOTIS DEVIENT MINISTRE DE L'ECONOMIE

ATHENES (EU), jeudi 26 novembre 1987 - M. Costas Simitis, Ministre de l'économie de Grèce depuis juillet 1985, a donné sa démission suite à un désaccord avec le Premier Ministre Papandreou sur la politique des salaires. M. Papandreou, en effet, a annoncé que les salaires du secteur public augmenteraient de 4,5% dès janvier 1988, alors qu'un comité ministériel venait de décider qu'une telle augmentation ne saurait intervenir qu'à partir du mois de mai.

M. Simitis, qui avait été Ministre de l'agriculture entre 1981 et 1985, est remplacé par le Ministre du commerce, M. Roumeliotis. Ce dernier est remplacé, à son tour, par M. Akritidis, Député socialiste qui avait déjà occupé le poste de Ministre du commerce de septembre 1984 à juin 1985.

SOMMET ITALO-FRANCAIS - PERSONNE NE VEUT DE DIRECTOIRE EUROPEEN

NAPLES (EU), jeudi 26 novembre 1987 - Le sommet franco-italien qui se conclura demain en fin de matinée s'est ouvert aujourd'hui au Palazzo Reale de Naples, avec la participation, du côté français, du président Mitterrand accompagné de six ministres (mais, pas du Premier ministre), et du côté italien du Premier ministre Gorla. Au centre des entretiens, la préparation du Conseil Européen de Copenhague. La France estime que le doublement des Fonds structurels est "exagéré" (selon l'expression de M. Chirac). Par ailleurs, l'Italie craint que le nouveau type de ressources propres la pénaliseraient. Certains milieux français laissent entendre qu'ils proposeraient une "progressivité" qui permettrait à l'Italie de ne pas subir des à-coups. Mais les thèmes de portée plus générale sont également à l'ordre du jour. Dans une déclaration faite à la veille de la rencontre, M. Gorla a dit notamment, au sujet de ce qu'on appelle l'axe Paris-Bonn, que "toute tentative contribuant à surmonter certaines faiblesses de l'Europe, surtout dans les secteurs de la défense, de l'économie et de la monnaie, ne peut qu'être considérée favorablement, pour autant qu'elle s'inscrive, à terme, dans une perspective commune. Aucune critique, donc, à des initiatives allant dans la bonne direction, mais objections évidentes à la constitution de "directoires" qui seraient la négation de la finalité communautaire". L'Italie ne comprend pas comment on pourrait concilier la création d'un Conseil de la défense franco-allemand, éventuellement élargi, dès lors qu'on s'est engagés sur le renforcement de l'UEO.

REFERENDUM EUROPEEN - RENCONTRE ANDREOTTI/PARLEMENTAIRES EUROPEENS

BRUXELLES (EU), jeudi 26 novembre 1987 - Les membres italiens du Parlement Européen doivent rencontrer à Rome M. Andreotti, ministre des Affaires Etrangères, le vendredi 27 novembre, donc à la veille du "conclave" qui précède le Conseil Européen de Copenhague. Si les perspectives offertes par le prochain sommet sont évoquées à l'occasion de cette rencontre, les Parlementaires italiens désirent en même temps faire pression sur le gouvernement italien afin qu'il prenne sérieusement en considération l'hypothèse d'une consultation populaire, conjointe avec les élections européennes de 1989, sur l'Union politique de l'Europe et sur l'attribution d'un rôle constituant au Parlement Européen issu de ces élections. L'avant-projet de loi précise que les questions à soumettre aux électeurs seraient deux : "(1) Estimez-vous qu'il faut procéder à la réalisation de l'Unité politique de l'Europe ?; (2) estimez-vous que pour la réalisation de l'unité politique de l'Europe, le Parlement Européen soit autorisé à exercer des pouvoirs constituants ?".